

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°20226000000057 relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance, de gestion et de création des sites internet de la Métropole du Grand Paris – Lot n°2 : Maintenance, gestion et création des sites internet de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/653 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2022-127 du 22 juillet 2022 portant conclusion du marché relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance, de gestion et de création des sites internet de la Métropole du Grand Paris – Lot n°2 : Maintenance, gestion et création des sites internet de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 22 juillet 2022 à la société ADIMEO le marché n° 20226000000057 relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance, de gestion et de création des sites internet de la Métropole du Grand Paris – Lot n°2 : Maintenance, gestion et création des sites internet de la Métropole du Grand Paris, pour un montant global et forfaitaire de 49 906,50 € HT et une partie à bons de commandes et à prix unitaires avec un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 270 000 € HT ,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de réaliser des prestations supplémentaires de maintenance adaptative et corrective, et ce pour un montant de 15 660 € HT,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20241106-D2024-255-CC
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Considérant qu'il est donc nécessaire de passer un acte modificatif portant le montant total maximum du marché de de 319 906,50 € HT à 335 566,50 € HT, soit une augmentation de 4,9 % du montant initial, inférieure au seuil fixé à l'article R.2194-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°20226000000057 relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance, de gestion et de création des sites internet de la Métropole du Grand Paris – Lot n°2 : Maintenance, gestion et création des sites internet de la Métropole du Grand Paris, avec la société ADIMEO, sise 218 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS, portant augmentation total maximum du marché à 335 566,50 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

06 NOV. 2024

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services
par intérim

